

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*

185, av. Charles de Gaulle

95524 Neuilly-sur-Seine

**FIDAUDIT**

*Membre du réseau Fiducial*

41, rue du Capitaine  
Guynemer

92925 La Défense

**KPMG Audit**

*Département de KPMG SA*

Tour EQHO  
2, av. Gambetta  
CS 60055

92066 Paris-La-Défense

**Groupe Flo**

Société Anonyme

Tour Manhattan  
5/6 Place de l'Iris  
92400 COURBEVOIE

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières  
avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 21 juin 2018 - 15<sup>ème</sup> Résolution

---

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Flo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Groupe Flo S.A., pour un montant maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital à émettre de la société Groupe Flo S.A. émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires. Nous n'exprimons pas d'avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 23 mai 2018

Les commissaires aux comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*



Jean Paul Séguet

**FIDAUDIT**

*Membre du réseau Fiducial*



Bruno Agez

**KPMG Audit**

*Département de KPMG SA*



Eric Robert